xiiij

Quatorzesme du Moyse de Mars prochain
venant du en relevant Jullemont [illegible]
[illegible] pourrez et tout principal despens dommages
et interests que pour raison de ladicte somme
vingt neuf livres sept sous et [illegible]
dommages et pourront souffrir et pourront
faire a obligation [illegible] sur biens
meubles immeubles presans et advenir [illegible]
[illegible] a [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
Jean Broquenelle fils de Joseph et [illegible]
Castaigne habitans dudit [illegible] fort signes
partie ou [illegible] [illegible] [illegible]

Brocquenille [illegible]

Chelison [illegible]

Lauzero [illegible]

Moqueville

Compromis [illegible] Joseph et Jean Broquenelle
et Jean Broquenelle dun part et [illegible] Jean
Broquenelle [illegible]

Comme ainsi soit que procez auroient esté